



**COMMUNE DE BEUZEVILLE-LA-GRENIER**  
**DECISION 2026.14 DU MAIRE**

---

Objet : Mouvements de crédits

**Le maire de la commune de Beuzeville La Grenier**

DEPARTEMENT  
DE SEINE-MARITIME  
-----  
Arrondissement LE HAVRE  
-----  
Canton de BOLBEC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22.

Considérant la nécessité de procéder aux mouvements de crédits en section d'investissement

Considérant la délibération 2026.27.04.02 autorisant M Le Maire à effectuer des mouvements de crédits en section d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles.

Considérant la délibération N° 2026.20.03.07 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Article 1<sup>er</sup> : Accord sur les mouvements de crédits suivants :

Diminution des crédits :

Article 2111-Opération 204 = - 2 000.00€  
(Création d'un réserve foncière)

Ouverture des crédits :

Article 2112-Opération 400 = + 2 000.00€  
(Aménagement terrain – assainissement vestiaires foot) = + 2 000.00€

Article 2 : La secrétaire de Mairie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260617-202614-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 17/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Beuzeville La Grenier,

Le 17 juin 2026

Le Maire  
François AUBER

